

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Florence, le 26 avril. — Notre gazette contient aujourd'hui les nouvelles suivantes du Levant :

Des lettres de Smyrne, en date du 19 mars, portent que l'expédition turque qui débarqua dans l'isle de Scio pour en chasser les grecs, et qui, comme on l'a dit, a commencé ses opérations avec beaucoup de succès, a fini par être obligée de renoncer à son entreprise. Voici comment on raconte le fait :

Le nombre des turcs débarqués de la flotille commandée par Tahir-pacha, étoit d'environ 3000. Peu d'instans après qu'ils eurent mis pied à terre, les grecs, vu la supériorité du nombre, abandonnèrent leur position et se retirèrent à Timiana, à une lieue de distance du fort, et purent se maintenir deux jours dans cette position. Dans cet intervalle parut la frégate grecque *l'Hellas*, avec quelques autres petits bâtimens de guerre et un corps des troupes Samiotes. La seule présence des bâtimens grecs suffit pour mettre en fuite la flotte turque qu'ils poursuivirent jusqu'aux Dardanelles. Les troupes grecques, à qui ce secours avoit rendu courage, attaquèrent les ottomans que leur flottille avoit laissés sans provisions. L'affaire ne fut pas indécise un seul instant. Les turcs furent battus à peu de distance de la forteresse et obligés de s'y renfermer. Les grecs attendent maintenant d'autres renforts de Samos et d'Égine, et comme l'isle est rigoureusement bloquée par mer, et que Tahir-pacha, dans sa fuite, n'a pas eu le tems de débarquer les provisions qu'il avoit apportées, on craignoit à Smyrne que le débarquement opéré à Scio pour secourir le château, ne hâtât au contraire l'époque de sa reddition. Dans les deux premiers jours du débarquement, les turcs se sont mal conduits vis à vis des consuls étrangers résidant dans l'isle. Les lettres de Zante des premiers jours d'avril confirment ces nouvelles.

FRANCE.

Paris, le 4 mai. — M. Benjamin Constant a remis aujourd'hui à M. le président de la chambre des députés la proposition suivante :

« J'ai l'honneur de proposer à la chambre d'ajouter à l'article 33 de son règlement, après le second paragraphe, la disposition, suivante : « Les noms des députés qui n'auront répondu ni à l'appel, ni au réappel, sans être absens par congé ou pour cause de maladie, seront inscrits au procès-verbal. »

On parle, pour succéder à M. le comte de Sèze, de MM. de Peyronnet, Ravez, et Portalis.

Le Constitutionnel s'irrite à l'idée que M. de Peyronnet ou M. Ravez pourraient être nommés pour succéder à M. de Sèze, et il propose M. Henrion de Pansey, un des présidens de la cour de cassation.

Le prince Ypsilanti est arrivé à Paris il y a trois jours.

Nous trouvons dans notre correspondance d'Espagne un fait bien curieux : Dans la soirée du 14 avril, quarante ou cinquante hommes bien armés ont débarqué près du village de Caldas sur les côtes de la Galice ; ils se sont emparés sur le champ des coisses publiques, et se sont réembarqués à la pointe du jour pour se rendre à bord d'un gros bâtiment qui les attendait au large. On n'a pu savoir jusqu'à présent à quelle nation appartenaient ces hommes, car les uns parlaient l'espagnol, les autres l'anglais, et d'autres le français.

Le capitaine Marius Wohlgenuth, blessé très grièvement à la bataille de Caydari devant Athènes en 1826, étoit revenu en France pour y établir sa santé. Ce philhellène auquel deux campagnes en Grèce ont mérité l'estime et l'affection de tous les habitans d'Athènes, se dispose à consacrer de nouveau ses services à la cause qu'il a embrassée. Il est à la veille de repartir une troisième fois pour la Grèce, où il va rejoindre son ami et son compagnon d'armes le brave colonel Fabvier. Il est à remarquer que le capitaine Wohlgenuth part aujourd'hui avec l'autorisation du ministre de la marine à bord d'un vaisseau de l'état, et que dix officiers qu'il emmène avec lui ont obtenu la même autorisation. Sous le ministère précédent, les philhellènes, loin d'obtenir aucune assistance, ne rencontraient que des entraves. [Courrier.]

Notre correspondant de Lisbonne nous mande qu'il règne quelque mésintelligence entre l'infant don Miguel et la reine. Celle-ci a perdu beaucoup de son influence depuis que le duc de Cadaval est devenu le confident intime de don Miguel. Le comte de Cintra a été nommé administrateur du dépôt des grains à la place de M. Vasconcellos, et l'ex-intendant de police Bastos doit être nommé administrateur des douanes. A Évora et à Villavieja, des troubles graves ont éclaté, et les deux partis ont eu un assez grand nombre de tués et de blessés. Dans la province de Douro, les soldats des quatrième et dix-huitième régimens se sont réunis et ont fait entendre les cris de *Vive don Pedro!* ce qui a fait naître de graves désordres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 3 mai. — L'ordre du jour est un rapport de pétitions.

Le sieur Germain, avocat à Paris, demande qu'il soit fait une enquête sur les plaintes portées contre l'administration des postes relativement à la violation du secret des lettres. (Mouvement prononcé.)

La commission propose l'ordre du jour motivé sur ce que le ministre des finances a déclaré, dans une des dernières séances, que le cabinet noir n'existait pas, et que d'ailleurs le mémoire, joint à la pétition, ne contient que des faits vagues.

M. Petou : Si M. le rapporteur avoit, sur cette pétition, conclu au renvoi à M. le ministre des finances, je n'aurais pas pris la parole ; mais une pétition qui contient des faits aussi graves ne sauroit être écartée par l'ordre du jour. Que l'administration des postes fasse cesser les plaintes qui s'élèvent de tous côtés contre elle et dans toutes les parties de la France.

M. le directeur des postes n'a pu disconvenir qu'à l'époque des élections, l'administration des postes s'étoit chargée des lettres, des circulaires, des diatribes infâmes dont le ministère Villèle avoit inondé les départemens : donc l'administration des postes a fait tout ce qu'il falloit faire pour favoriser les coupables entreprises de cet odieux ministère. Depuis l'avènement de M. le directeur-général, n'est-on pas fondé à croire que le secret des lettres a été violé par le ministre qui avoit à sa disposition l'administration des postes ? Les intérêts du commerce ont été compromis par de frauduleuses soustractions, les plus intimes rapports des familles dévoilés à des yeux profanes.

Je tiens le fil de ce dédale. (Interruption violente à droite.) Ne m'interrompez pas, ou je me croirai encore dans la chambre de 1824. (A gauche : Bravo !) Ce cabinet noir étoit composé de dix personnes. Elles pénétraient dans cet antre infernal pendant la nuit et en sortaient de même à la faveur des ténèbres. Trente mille francs par mois étoient pris sur les fonds d'un ministère, et servaient à payer ces vils employés. Le 31 janvier dernier, ce cabinet noir a été détruit. Les meubles, les ustensiles ont disparu à la faveur des ombres de la nuit. J'ai des renseignemens positifs à cet égard, et je prends l'engagement, si la chambre le juge convenable, de les confier dès aujourd'hui à M. le ministre des finances, qui prendra les mesures nécessaires pour empêcher le retour de ce scandale, et l'administration des postes recouvrera cette confiance morale dont elle a besoin d'être environnée. Ma tâche pénible est achevée ; c'est à vous maintenant, Messieurs, à faire la vôtre, en renvoyant la pétition au ministre des finances.

M. de Puymaurin. Je regrette d'avoir à combattre un collègue dont j'estime la franchise : mais ce qu'il a dit ne sauroit rester sans réponse. M. Petou (on rit) M. Petou a dit, en parlant du cabinet noir, qu'il tenoit le fil de ce dédale : c'est sans doute du labyrinthe qu'on a voulu dire. (On rit à droite.) M. Petou dit avoir depuis deux jours seulement les renseignemens qu'il vient de nous donner. C'est possible, mais ce qu'il y a de certain c'est que nous avons lu, il y a six semaines, dans les journaux tout ce que produit aujourd'hui, à ce qu'il croit, pour la première fois M. Petou, et qui est relatif aux accusations dirigées contre l'administration des postes. Je ne connais aucun employé de l'administration des postes ; je n'ai vu M. de Vaulchier qu'une seule fois dans ma vie.

Mais une administration aussi étendue que celle des postes doit avoir une multitude d'employés dont quelques-uns peuvent commettre des fautes ; faut-il en rendre l'administration responsable ?

L'orateur arrivant au cabinet noir que le préopinant a signalé, prétend, à l'égard du cabinet, que M. de Vaulchier n'a pas fait autre chose que ce qu'on a vu sous le ministère de Richelieu. Sous ce ministère il existoit un cabinet noir au moyen duquel le ministre savoit tout ce qu'il avoit intérêt à connaître. Ce cabinet noir étoit payé par le ministre des relations étrangères, qui avoit un grand intérêt à cette institution, car on sait que de tout temps les puissances étrangères entretiennent toujours, même au sein des états avec lesquels elles vivent en paix, des agens secrets qui leur rendent compte des mouvemens politiques qui pourroient s'opérer. Selon l'orateur, l'Angleterre a aussi son cabinet noir : c'est par ce moyen qu'il découvrit la correspondance du colonel Lamotte. Pendant la durée de notre république cette institution fut connue. (M. de Puymaurin achève cette apologie des cabinets noirs au milieu des signes les plus prononcés d'improbation.) Il appuie l'ordre du jour.

M. Pataille : Je n'ai aucun détail sur le cabinet noir. Je sais seulement, comme tout le monde, que des lettres ont été ouvertes ; moi-même j'en ai reçu dans cet état ; mais je viens appeler l'attention de la chambre sur des lettres égarées, et je cite un fait : une lettre contenant deux effets de 5,500 francs chacun a été égarée dans le trajet de l'administration des postes au ministère des finances. Cette lettre étoit envoyée par une maison de commerce de Montpellier ; ces traites devoient être touchés par le trésor et portés au compte du receveur-général de Carcassonne ; la lettre ne parvint pas au ministère des finances. Je prends des renseignemens, on me dit qu'elle est au bureau des rebuts, et quelques démarches que j'aie faites, elle n'est pas même encore retrouvée.

no
cc
sat
vot.
dont
No

M. le directeur-général des postes : Il est certain que la lettre a été refusée au trésor, qu'elle est revenue au rebut. [J'ignore depuis ce qui a eu lieu. (On rit.) Qui sait si la lettre n'est pas restée dans les cartons du ministère des finances ?

M. Daunant : Je ne puis m'empêcher d'exprimer l'indignation profonde que j'ai éprouvée en attendant ici un député faire l'apologie de la violation du secret des lettres, et l'indiquer... indiquer ce crime comme un moyen de sûreté, de sécurité pour les gouvernements. (A gauche : Bravo ! Tous les regards se portent sur M. de Paymaurin.) Il ne faut pas que la France croie que son gouvernement ne peut se conserver que par des crimes (A droite : Ah ! ah ! — A gauche : Oui, des crimes !) La chambre doit faire justice de cette monstrueuse doctrine. (A gauche : Oui ! oui !) L'administration s'est mise dans une position qui rend sa justification difficile. Ne sait-on pas que sous l'odieuse ministère dont la sagesse royale nous a débarrassés on a vu les journaux retirés de dessous leurs bandes et remplacés par des pamphlets odieux contre les hommes les plus respectables ? Or, il est impossible que l'administration des postes n'ait pas été complice de ces faits. Et c'est sous ce rapport que je demande le renvoi de la pétition à M. le garde-des-sceaux, qui jugera s'il y a lieu d'instruire.

M. Dupont de l'Eure : J'arrive tout de suite au second objet de la discussion, l'existence du cabinet noir. M. le ministre des finances a déclaré que ce cabinet n'existait pas, et quand on lui a demandé s'il avait existé, il s'est contenté de répondre qu'il n'existait pas. (On rit.) Si ce comité a existé, il faudrait faire à ses membres l'application de l'article 187 du code pénal, qui punit de la dégradation celui qui viole le secret des lettres.

A gauche : Oui, oui.

M. Dupont de l'Eure : Je demande que M. le directeur-général des postes monte à la tribune. (Longue interruption.)

A droite : Vous n'avez pas le droit de l'y appeler.

M. Dupont de l'Eure : Et nous dise, non pas si le cabinet noir existe, mais s'il a existé. S'il garde le silence, nous saurons que penser de ce silence. (Tumulte à droite.) Je demande aussi le renvoi à M. le garde-des-sceaux.

M. de Vaulchier court à la tribune. (Tumulte.) Un grand nombre de députés de la droite, parmi lesquels s'agit M. de Paymaurin se réunissent au pied de la tribune. M. de Vaulchier essaie de parler ; M. de Paymaurin semble l'inviter et du geste et de la voix, à ne pas répondre.

M. de Vaulchier au milieu du tumulte et souriant : oui ! Il ne convient ni à moi ni à mes amis, que je joue ici le rôle d'un accusé. Cette tribune n'est pas une sellette. Devant les autorités compétentes, je répondrai avec franchise sur tout ce qu'on pourra me demander.

M. de Paymaurin : A quoi bon vous justifier ?

L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté à une grande majorité. Le renvoi au ministre des finances est adopté. Quant au renvoi au garde-des-sceaux, deux épreuves successives étant douteuses, on procède à l'appel nominal.

Nombre des votans : 300, boules les noirs, 157 ; boules blanches, 149.

Le renvoi au garde-des-sceaux n'est pas adopté.

M. Mercier demande, 1° qu'un fonctionnaire public ne puisse pas être révoqué sans avoir été entendu, 2° l'abolition de la loi relative à la septennalité et au double vote. — La commission propose l'ordre du jour.

M. Benjamin-Constant, sans vouloir préjuger une question grave, celle du double vote, dont dépend l'avenir de la France et contre laquelle l'opinion publique est assez prononcée, demande le dépôt de la pétition, en ce qu'elle a de relatif au double vote et à la septennalité, au bureau des renseignements.

L'avis de la commission est rejeté et le dépôt au bureau des renseignements ordonné.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 7 MAI.

Aujourd'hui, vers 4 heures 1/2 du matin, on a trouvé dans un bassin rempli d'eau de l'une des fontaines du Grand Marché, un enfant nouveau-né, du sexe féminin, sans vie, et dont le cordon, non lié, avait été coupé à une longueur de dix pouces. Il était enveloppé dans un vieux tablier.

Il résulte de l'autopsie que l'enfant est né vivant et à terme ; qu'il a complètement respiré, mais qu'il est mort immédiatement après sa naissance : il était d'ailleurs bien conformé.

La police fait à cette occasion des recherches actives.

— Le nommé Pierre François Cauchie, condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la marque, s'est évadé dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai, de la maison de détention à Renaix (Flandre-Orientale). On dit que ce malfaiteur, étant parvenu à rompre sa chaîne avec le crampon de fer qui attachait son lit à la muraille, a fait avec le même instrument une ouverture dans la muraille, d'où il est descendu dans le verger de l'hôpital, contigu à la prison. Jusqu'ici on s'est donné des peines inutiles pour le reprendre.

Changement du mode de délibération parlementaire.

En répondant aux objections d'un journal de cette ville, nous avons fait voir hier que la subtilité des argumens de l'école ne peut rien contre cette vérité d'une haute importance, voir que l'introduction des amendemens, la discussion et le vote par articles séparés sont des mesures d'une nécessité urgente la légalité n'est pas plus contestable que l'utilité.

Les lecteurs auront remarqué toutefois comme nous ce qu'il

ya de faux et nous dirions presque d'inconvenant dans l'application de ce genre d'argumentation aux plus importantes questions du droit public. Que les discussions inaugurales de l'université s'y soumettent, on le conçoit, les habitudes et les réglemens les y obligent. Mais hors delà introduire dans le droit public les interprétations forcées et minutieuses du droit romain serait une tentative à la fois ridicule et dangereuse. Que dans d'autres tems d'anciens commentateurs des loix romaines regardant leur texte comme un oracle et ses auteurs comme des demi dieux, recherchent péniblement une intention qui souvent n'a jamais existé et s'efforcent de concilier par une interprétation contournée ou subtile des parties hétérogènes souvent inconciliables, aux yeux de qui connaît la marche des idées et ce qu'étaient les études d'autrefois, il n'y a là rien que de naturel. Qu'aujourd'hui des hommes laborieux considérant les loix romaines en historiens, cherchent à y découvrir par une investigation minutieuse des données inconnues qui importent à l'histoire de la législation ; de tels efforts alors même qu'ils égarent souvent, ont leur côté profitable. Que même dans une discussion de droit civil, forcé de décider entre deux parties qui ont droit à la même faveur, entre deux opinions que sépare une ligne de démarcation souvent très difficile à définir, le juge devant donner gain de cause à quelqu'un se voie obligé de recourir à une interprétation subtile mais nécessaire ; bien que ce système soit chaque jour moins en faveur auprès des tribunaux, la nécessité peut être son excuse.

Mais rien de semblable n'existe dans les discussions de droit public. Il ne s'agit là ni d'oracles à interpréter ni d'énigmes historiques à deviner. Il ne s'agit pas non plus, comme dans le droit civil, de décider par une interprétation subtile mais quelquefois obligée entre deux parties qui ont droit à la même faveur. Lorsque d'un côté se trouvent les intérêts généraux de la nation et de l'autre le seul intérêt du pouvoir, qui n'est rien quand il est isolé de tous les autres, les arguties et les subtilités ne sont plus de saison ; toutes les fois que le doute existe, c'est aux intérêts de tous que haute et suprême faveur est due. Peu importe quelle a été l'intention cachée des législateurs contre les droits de la nation, toutes les fois que cette intention ne s'est pas clairement énoncée dans la loi, la raison, les intérêts de la nation et l'esprit général de l'organisation politique doivent l'emporter.

Ainsi dans la matière qui nous occupe, lorsque la loi fondamentale ne contient aucune disposition qui prescrive les amendemens, il ne s'agit pas d'aller rechercher péniblement dans des articles qui n'ont aucun rapport à la matière des argumens de ce genre qu'on trouve toujours quand on les cherche. Lorsqu'il est possible et même probable, vu les idées d'alors, que les rédacteurs de la loi fondamentale n'ont pas pensé aux amendemens, pas plus que la chambre elle-même n'y a pensé pendant neuf ou dix ans, il ne faut pas prétendre découvrir dans des dispositions étrangères à la question, des intentions secrètes qui d'ailleurs pour avoir quelque valeur légale auraient dû être celle non-seulement de la majorité des 27 rédacteurs de la loi fondamentale, mais encore des hommes qui l'ont acceptée au nom de la nation.

Si la loi fondamentale ne contient aucune disposition directement contraire à la faculté d'amender les projets de loi, si cette faculté est hautement réclamée par les intérêts de la nation, si d'ailleurs elle est conforme aux principes de toute notre constitution politique, bien certainement elle est légale et il faut se hâter de l'admettre. Or, que la loi fondamentale ne contienne pas de disposition directement contraire, cela est incontestable ; que l'introduction des amendemens soit vivement réclamée par les intérêts de la nation, il paraît que tout le monde a enfin senti cette vérité, même le *Journal de la Province* ; quelle soit conforme à l'esprit de notre organisation politique, et aux principes de notre constitution, c'est ce qui résulte de cela seul que l'initiative est accordée à la chambre en toute matière. Nous l'avons redit bien de fois, ne serait-il pas absurde que la chambre eût le droit de rejeter un projet tout entier et de le représenter le lendemain, en vertu de son initiative, avec tous les amendemens qu'elle veut lui faire subir, et que cette faculté d'amender elle ne pût l'exercer de prime abord. Ne serait-il pas absurde que la chambre pût proposer tous les changemens qu'elle veut à la législation en vigueur, et qu'elle se trouvât les mains liées devant une législation en projet. (1) De l'initiative seule résulte le droit d'amender, parce que si on ne pouvait pas exercer ce droit directement, on pourrait toujours, au moyen de l'initiative, l'exercer d'une manière indirecte.

Nous croyons donc avoir démontré encore une fois, et plaise à Dieu que ce soit la dernière, que la faculté d'amender les projets de loi est pleinement dans les droits de la chambre. Nous le démontrons et par le droit d'initiative et par le silence de la loi fondamentale, et par ce que réclame les intérêts de la nation. Nous avons prouvé que même en la soumettant à la subtilité de la discussion scolastique, elle sort victorieuse d'une lutte indigne d'une si haute matière. Enfin, et il ne faut pas l'oublier, nous avons fait remarquer que jusqu'ici ce qu'on a dit contre les amendemens, ne concerne en aucune façon le vote par articles, qui est le point le plus important, et dont la légalité et la convenance n'ont pas encore, que nous sachions, rencontré un seul adversaire.

(1) L'auteur de l'article du *Journal de la Province* compare notre chambre au tribunal et au corps législatif. Il oublie que le tribunal discutait sans pouvoir décider sur le sort de la loi, et que le corps législatif votait sans discuter. Il oublie surtout que ni le tribunal ni le corps législatif ne jouissaient de l'initiative.

COUR D'ASSISES DE LIÈGE.

Stance du 5 mai. — Pierre Hubert Dame, âgé de 22 ans, ouvrier cordonnier, domicilié à Verviers, était accusé d'avoir volé, le 8 janvier dernier, la nuit, dans la boutique du sieur Derive, rue Crapeaurne à Verviers, deux jupons de femme, six gilets, un chapeau d'homme, et huit aunes de siamoise, le tout évalué à environ 40 florins.

Ledit jour vers 6 heures un quart du soir, le sieur Derive se trouvait avec plusieurs autres personnes dans une chambre qui communique par une porte à glaces avec la boutique, lorsque tout d'un coup on voit un individu près du comptoir. Le maître de la maison, qui depuis un mois avait eu à se plaindre de deux vols, sort aussitôt et voit un homme descendre précipitamment ayant un paquet sous le bras. Il poursuit cet homme, qui jeta son paquet aussitôt qu'il fut dans la rue, mais ne put l'atteindre. Comme les cris au voleur retentissaient de toute part, plusieurs autres personnes se mirent à courir pour atteindre le coupable. Finalement, presqu'au bout de la rue Crapeaurne, on arrêta un individu qui courait très vite et à la poursuite duquel se trouvaient plusieurs autres hommes qui ne cessèrent de crier : arrêtez le voleur. L'individu arrêté fut conduit chez le sieur Derive, et reconnu pour P. H. Dame. Le sieur Derive et deux autres témoins qui avaient poursuivi le voleur, avaient remarqué quelque chose de blanc sur son dos. Lorsque Dame se trouva chez Derive, on vit que sa veste était déchirée et que la chemise pouvait être aperçue à travers la déchirure. Il a été constaté que le voleur avait dû plier le fer de la sonnette que touche toujours la porte de la maison Derive, car le soir du vol, on l'avait ouvert sans le moindre bruit.

M. d'Otreppe, sans détailler les faits de la cause, tâche d'établir : 1° que le coupable n'a pas été perdu de vue jusqu'au moment de l'arrestation de Dame; 2° que ce dernier a même été expressément reconnu par la déchirure de la veste. Il a ensuite réfuté en avance quelques moyens de défense, et il a terminé en signalant des contradictions dans les dires de l'accusé, et en rappelant qu'il fuyait avec précipitation et qu'il a voulu se soustraire avec force à ceux qui l'arrêtaient.

M^e Strens commença ses observations par signaler deux invraisemblances dans l'accusation. Pour pouvoir détourner le fer de la sonnette dont a parlé, on doit entrer dans la maison de Derive, ou du moins on doit savoir qu'il y a une sonnette et où elle se trouve placée. Or, il était constant que Dame n'était jamais venu chez Derive. En second lieu, l'auteur d'un vol aussi hardi devait s'attendre à être vu à l'instant même du crime; donc se ménager des moyens de fuir. Dame cependant avait mis un tablier en peau qui était très lourd, et qui devait nécessairement beaucoup gêner sa marche; outre cela il était vêtu comme de coutume. Un voleur se serait, si non masqué, du moins habillé d'une manière particulière.

Après une courte réplique de part et d'autre, la cour a répondu : oui à la question de culpabilité. — Après avoir entendu le réquisitoire du ministère public et quelques observations de la part du défenseur sur l'application de la peine, la cour a condamné P. H. Dame à 5 ans de réclusion et à l'exemption du carcan. *Y. M.*

AGRANDISSEMENT DE L'ENCEINTE DE LIÈGE.

Monsieur le rédacteur, Le partisan de la dérivation de la Meuse, a fait hier insérer dans votre journal une 3^{me} lettre, en promettant la 4^{me}. sur ce projet, vous chercher, dit-il, à lui donner l'attache d'un corps savant. La proposition faite à la société d'émulation de provoquer les recherches sur les causes de l'écueil du pont des Arches, sur les moyens de les faire cesser et d'offrir même un prix à ce sujet, paraît être un moyen d'atteindre le but. Vous vous êtes hâté de la rendre publique (1). Elle semble inutile à votre correspondant. Est-il sûr néanmoins que la solution qu'il donne à la question soit bonne; c'est ce qu'il s'agit d'examiner, et vous devez, ce semble, recueillir à cet égard toutes les observations.

Que la dérivation projetée doive avoir pour résultat, outre l'économie, l'assainissement du canal de la Sauvenière et l'établissement d'une gare pour les bateaux; c'est ce dont on pourrait encore raisonnablement douter.

Mais d'abord, à supposer ce double résultat possible, il n'est de nulle influence sur la question de savoir si le cours de la Meuse, redressé, en ligne directe, du Paradis au Pont des Arches, diminuera ou augmentera le péril du passage sous ce pont. « Dans l'état actuel de la navigation le batelier ne voit sa position véritable, dit-on, qu'en arrivant à la ci-devant Tour en Bèche, et ne peut trop souvent éviter le péril vers lequel il est entraîné malgré tous ses efforts. » Il est beaucoup plus probable qu'il ne peut véritablement apprécier sa position que beaucoup plus bas et à une petite distance de l'écueil, car on voit tous les jours les bateliers descendant le fleuve, se diriger et tourner au-dessous de l'université pour aborder au quai dit de Meuse, immédiatement supérieur au pont. Il faut donc penser que la cause du péril est dans le choc du courant contre les piles, placées obliquement, cause dont le batelier ne peut prévenir l'effet à une grande distance du pont.

Quoiqu'il en soit, c'est aux hommes de l'art à faire les recherches et à proposer les moyens d'amélioration. Peut-être trouveront-ils, sans rechercher l'attache d'un corps savant, que l'une des causes du mal est le rétrécissement considérable du lit de la rivière par l'agrandissement du jardin de l'université et les dépôts de pierres qui rejettent les eaux vers la rive opposée et augmentent ainsi l'obliquité du cours vers les piles du pont.

Sous le rapport de l'économie, le projet de dérivation est encore de la compétence des hommes de l'art. Quant aux murs d'eau, la dépense n'en pourrait être qu'ajournée; la dérivation ne serait donc que provisoirement économique; provisoire qui cesserait, à coup sûr, du moment que l'usine Renoz se trouverait en ville. Et dès ce moment cessait à coup sûr l'effet admirable de la courbe du quai d'Avroy; car il est bien impossible que l'on occupe le lit actuel de la rivière le long de ce quai par des bâties et des plantations sans détruire l'agrement de cette promenade. Le boyau, destiné à conduire les eaux du Paradis aux Augustins, serait une triste compensation, alors même que les bateaux garés y seraient stationnaires à la file.

Et à propos de gare, pense-t-on que les bateliers des ports de Liège accepteraient jamais le projet de monter leurs bateaux au Paradis pour les passer dans le canal. Une gare est nécessaire. La cherté des bois n'est probablement pas le véritable obstacle au rétablissement de l'épéron dit quai au pont Maghin. Que si l'université a trouvé convenable, pour l'espace qui semblait propre sous beaucoup de rapports (si ce n'est à cause de sa situation au-dessus des ports de Liège) à l'établissement

(1) C'est en effet sur notre demande particulière que le comité de la société auquel ces notes avaient été communiquées a jugé convenable de les rendre publiques. (Note du rédacteur.)

d'une gare pour les bateaux; pourquoi renoncerait-on à l'idée de la faire le long des murs de la ville depuis le pont Maghin jusqu'à la porte Saint-Léonard, et même s'il le fallait jusqu'à la porte Vivignis? Il n'y a pas tant d'années que les eaux de la Meuse occupaient ce large espace. La situation de cet emplacement libre paraît tout-à-fait convenable.

Restent des avantages de la dérivation de la Meuse, l'économie d'une machine hydraulique pour l'assainissement du canal de la Sauvenière. A cet égard, notons : 1° L'entretien du canal depuis le Paradis jusqu'aux Augustins; il y a onze cents mètres de distance.

2° Le danger de voir encore les débouchés étroits du canal de la Sauvenière s'obstruer du limon et du gravier amenés par le courant.

3° La dépense des ponts à construire pour communiquer du quai d'Avroy au nouveau quartier de la ville, car il en faudrait et plusieurs sans doute.

Ces observations et les discussions à venir éclairciront la question de savoir si le quai projeté de St. Jacques est une dépense devant laquelle l'administration doit reculer, comme on dit qu'elle recule devant les changements proposés au pont des Arches pour anéantir un écueil si déplorable.

Si le quai de St. Jacques est fait, on verra si les mille voitures de la Goffe, et le passage (qui peut être élargi) sous le pont, tiendront séparés pendant des siècles encore les deux quai d'Avroy et de Coronmeuse.

Agrez, etc. *H. Dewandre*

COMMERCE. — Bourse d'Anvers du 6 mai. — Effets Publics. — II y a eu peu d'affaires. Actions de la soc. de commerce P.-B., 86 3/4 N. Changes. — Les transactions ont été bornées.

Bourse d'Amsterdam, du 5 mai. — Dette active, 53 3/4. Id. différée, 209 1/2. Bill. de chance 18 3/8. Syndicat, 98 1/4. Rente remb., 94 1/4. Act. société de commerce 86 1/2.

TEMPÉRATURE du 7 mai. — A 8 heures du matin, 10 degrés au dessus de zéro; à une heure, 9 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CONCERT. — Les chanteurs de Vienne donneront concert vendredi prochain, 9 mai, à la salle de la Société d'émulation.

Le Sr. L. Grosjean, a l'honneur d'informer le public, qu'il fera partir tous les jours, à dater du 8 mai, un CHAR-A-BANC à cinq heures du matin de chez N. Painsmay, à Chénée, allant à Liège, il repartira à six heures et demie de Liège pour Chaudfontaine de chez M^r Leprince, à l'auberge du Soleil, près du pont de St-Nicolas, Outre-Meuse, et sera de retour à Liège pour midi. Un deuxième voyage aura lieu à une heure après-midi pour Chaudfontaine. Le prix des places est de 50 cents. 822

AVIS IMPORTANT.

Par ordre supérieur il a été décidé que la construction de la partie de la route d'ici à Vaels, à l'égard de laquelle les licitations précédentes n'ont pas produit un résultat satisfaisant, sera mise de nouveau en adjudication, sur le fondement d'un autre cahier des charges changé d'après les stipulations différentes qui ont été arrêtées pour ladite construction.

Le jour où cette nouvelle adjudication aura lieu est fixé au 22 du présent mois, et elle se fera au rabais, à dix heures du matin, dans le bureau de la direction de police à Aix-la-Chapelle. Dans ledit bureau seront déposés aussi le cahier des charges susmentionné, ainsi que le devis estimatif et les plans ayant rapport à la partie de route en question; et tous les amateurs pourront en prendre connaissance chaque jour pendant les heures de service.

Aix-la-Chapelle, le 2 mai 1828, Le conseiller provincial, directeur de police, Signé De Coels. Pour copie conforme, le directeur de police à Liège. *Stéphany.*



AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX. Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, avec un nombre de beaux chevaux de voiture, de selle et de cabriolet, race de Mecklenbourg. *G. Hilgers.* 826

Liège, le 6 mai 1828.

GRANDE NOUVEAUTÉ.

D. GENIN, négociant, rue des Dominicains, n 706, à Liège, de retour de Lyon et Paris, d'où il vient de faire de forts achats, en articles de nouveautés, tels que gros de Naples, persanes, marcelines en toutes couleurs, côte-paly chiné, imprimé, à colonnes, et à jours, navarine écossaise unie et à colonnes, écharpes grenadines à la grec, écharpes, crêpe de chine ombrée et brodée ombrée et brochée, et ombrée unie, schals et fichus, crêpe de Chine, unie, brodée, damassée et ombrée, en toutes couleurs, 350 à 400 schals tant en long qu'en carré, en cachemire de Lyon, mérinos et Thibet, en toutes couleurs de mode, une très forte partie de schals, cachemire, bordure et coins consus en toutes grandeurs et couleurs, quantité de bordures à l'aune et coins séparés.

S'étant trouvé à Lyon et à Paris, dans un moment où les fabricants étaient encombrés de marchandises, pour cause de mévente, il a acheté les articles ci-dessus mentionnés, et une infinité d'autres dont le détail serait trop-long, à 20 et 25 p. 100 au-dessous des prix qu'ils avaient vendu fin mars dernier.

Les consommateurs trouveront un grand choix dans ses articles, et un très grand avantage dans les prix; il accordera toute facilité pour le payement aux personnes connues qui demanderaient crédit. D. GENIN. (823)

MESSAGERIES ROYALES.



L. Pasquet, entrepreneur de messageries, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1^{er} mai prochain, le bureau des Messageries générales des Pays-Bas, (*l'Union*), ainsi que celui du sieur *Forgeois* pour Spa et Stavelot, seront transférés en son hôtel, Place Verte, n. 42, à Liège. Ce nouvel arrangement offrira une plus grande centralisation de services pour tout le royaume et l'étranger.

Les départs auront lieu comme suit :

De LIÈGE, tous les jours pour
BRUXELLES, le matin à 6 heures et demie, Paris, Mons, Tournay, Lille, Anvers et la Hollande.
Le soir à 7 heures, en passant par Oreye, Anvers, Gand, Ostende, Courtray, Ypres.
(Correspondance du bateau à vapeur de Londres.)
NAMUR, le matin à 5 heures, Mons, Givet, Bruxelles, par Waterloo en un jour.
(Avec correspondance à Mons par Valenciennes et Paris.)
L'après-dînée à 1 heure, avec correspondance pour Luxembourg, la Lorraine, etc. etc.
SPA, le matin à 9 heures, 3 fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, et à partir du 1^{er} juin, tous les jours à neuf heures du matin et à 4 heures après-dînée.
VERVIERS, le matin à 8 heures; le soir à 4 heures, par la route de la Vesdre.
HUY, le soir à 4 heures. (773)

LE FABRICANT DE BONNETERIE DE TROYES,

Magasin rue de Sols, n° 648, à Bruxelles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets, chaussettes, en blanc, écarlate et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 50 cents; idem, à jours depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 50 cents; idem, bas fil d'Écosse, jusqu'à 12 fl.; bas d'hommes depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 50 cents, à côtes et unis, en blanc, écarlate et de couleurs; bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs; bas noirs et gris, bon teint, tissés en 4 et 5 fils: aux derniers prix de fabrique.

Bas de soie, noirs et blancs, jupons tricotés, robes d'enfants; mille fichus assortis; foulards, cravattes de soie, de barège; étoffes pour robes, cotonnettes, etc.

Déballé place de la Comédie, n. 783. 468

Au n. 581, rue Souverain-Pont, on enseigne les langues allemande, flamande, française et hollandaise, le calcul et la géographie, etc.

On y traduit et on y rédige toute lettre et pétition. (803)

A vendre, pour cause de changement de domicile, une bonne et grande maison, faubourg Ste-Marguerite, n. 192, avec un jardin de 22 perches environ; pompe, citerne, vastes greniers, et au besoin remise et écurie.

S'adresser au même n. 192, pour prendre inspection des titres et connaître les conditions avantageuses de la vente. (741)



Beau cheval de selle de race étrangère, âgé de six ans, à vendre Place de la Comédie, n. 856. (745)

491] Vente de Fleurs et d'Arbustes après décès.

Jeudi 8 mai, il sera vendu à la maison de M. Deloncin, entrepreneur de ventes, quai d'Avroy, à Liège, 40 à 50 gros lauriers, grenadiers, myrthes, etc., et une grande quantité de fleurs d'orangerie du meilleur choix, des rosiers du Bengale, des héliotropes, geranium, etc.

Quartiers à louer au n° 41, rue Vinave-d'Isle, avec la jouissance d'un jardin, remise et écurie si on le desire. [573]

Rue du Pont-d'Isle, n. 8, beaux quartiers garnis à louer dont deux ayant vue sur la rue. (691)

* Un quartier à louer composé de quatre places et une cuisine, avec la jouissance d'un jardin et prairies. Faubourg Hocheporte, n. 762. (748)

() Les personnes qui ont des prétections à charge de la succession de Jean-François Rousseau, en son vivant chanoine honoraire de la cathédrale de Liège, sont priées d'en faire remettre l'état à M^e A. J. Hubert, avoué à la cour supérieure de justice, rue place Saint-Pierre, n. 873. On prie également les personnes qui peuvent être redevables à la même succession de se faire connaître.

A vendre ou arrenter une honne maison, située à Nessonvaux, avec remises et jardin, occupée par S. Hiny. S'adresser au notaire Heuse, à Louveigné. (769)

(378) A louer une belle maison, très commode et bien située ayant beaucoup de logemens. S'adresser à M^e Keppenue, notaire à Liège, rue St-Hubert, n° 591.

A vendre ou à louer une pièce de cotillage sise rue de Vottem à Ste Walburge joignant du levant et du nord à Noel Drion et Jean Gilles, du midi et couchant à la dite rue de Vottem, S'adresser à M. Dechamps cloîtres St Jean en Isle à Liège où il y a une horloge de tour à vendre. 800

VENTE PAR LICITATION:

En vertu d'un jugement rendu le 30 janvier dernier, par le tribunal civil de Liège y enregistré, M^{rs}. et dames de Lasaulx et les héritiers de M^{lle} Guillemine Poswick décédée à Limbourg, feront vendre aux enchères et à l'extinction des feux, le mercredi 21 mai 1828, à 10 heures du matin, par devant M. le juge de paix du canton de Spa, dans une salle de la maison de ville dudit lieu, et par le ministère de M^e Joris notaire à ce commis.

1° Une belle et grande maison sise rue du Marché, à Spa, portant l'enseigne des armes d'Autriche.

2° Une autre sise en la même rue et joignant celle qui précède, ayant l'enseigne du Cœur Brulant.

3° Et finalement une autre maison sise derrière le Pouxhon, S'adresser au soussigné pour connoître les conditions.

F. J. Joris. (815)

() Le 6 juin prochain, à deux heures de relevée, le notaire Richard, exposera en vente publique dans son étude sur la mise à prix de vingt mille florins, le vaste enclos avec tous les bâtimens y compris ceux ayant servis à une fabrique d'alun, le tout sis dans le quartier du Sud de cette ville, rue Jonckheux, n° 681.

Cette propriété d'une surface de trois bonniers neuf perches métriques ou environ est entièrement close de murs, et renferme sept puits, et sept cents arbres en pleine croissance portant les meilleurs fruits.

L'acquéreur aura sureté et facilité pour le payement suivant les conditions à voir chez ledit notaire.

A vendre une bonne PRESSE de 15 pièces de drap, avec vis en fer et écrous en bronze.

S'adresser au bureau de cette feuille. 724

A louer pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, située devant la Boucherie. S'adresser au n. 880, rue du Pont, à Liège. 411

(484) Quartier à louer présentement, situé fond St. Servais, n. 477. S'adresser pour connaître les conditions audit fond St. Servais, n. 465.

(477) A vendre aux enchères, une rente de 279 florins 95 1/2 cents constituée, libre de retenue, due par François Sereche et son épouse pour prix d'une maison sise sur la Batte, à Liège.

Une autre de dix florins 5 cents, due par Hubert Monami de Mortier, et une de 2 florins 87 cents, due par Marsoul, de Flémalle.

Cette vente aura lieu le jeudi 8 mai 1828, deux heures et demie de relevée, devant M. le juge de paix des quartiers sud et ouest de Liège, en son bureau rue Platte-Pierre, où l'on peut s'adresser pour les conditions, ainsi qu'en l'étude à Liège, du notaire Keppenue, dépositaire des titres.

A louer un quartier très agréable et entièrement indépendant, composé de plusieurs chambres avec cuisine, etc. S'adresser à M. Hankart, rue St-Jean-en-Isle, n. 786. (811)

Une bonne d'enfant, sachant lire et bien parler le français, peut s'adresser au n° 301, faubourg St-Gilles. (802)

() Jeudi 8 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire Pâque vendra aux enchères publiques, à la maison n° 191, rue sur la Fontaine à Liège, des meubles et effets consistant en garderobes, commodes, tables, chaises, batterie de cuisine, literie, linges et une quantité de lin filé. Argent comptant.

() Le 8 mai, à 3 heures de relevée, les marguilliers de la fabrique de l'église St-Martin, exposeront en location à l'enchère, en leur salle de conseil, une maison, située près de l'église St-Martin n. 625, pour en jouir le 25 juin prochain.

S'adresser en l'étude du notaire Pâque, pour connaître les clauses et conditions.

A vendre 6 couples de superbes lauriers. S'adresser faubourg St-Laurent, n° 1126, à Liège. (821)

VENTE DE FUTAYE.

Jeudi 8 mai 1828, la société de Vedrin, vendra par le ministère du notaire Gislain, à Namur, quantité de beaux chênes propres à tous usages, dans les coupes d'ordinaires de Boloy et de Grand-Celles, commune de Champion.

La vente commencera par la coupe de Grand-Celles et aura lieu au pied des arbres, à dix heures du matin; à crédit. 808

VENTE DE FUTAYE EN GRUME.

Samedi 10 mai 1828, le notaire Gislain, vendra au plus offrant et dernier enchérisseur, plusieurs centaines d'arbres en grume, d'une grande beauté, propre à la marine, aux usines, et comme bois marchands.

Ils gissent dans le bois de Grand Jette Fozz, commune de Warisoulx; de Meux, commune de Meux, de la Bruyère, commune de St-Denis, à portée de la route de Namur à Louvain.

La vente aura lieu par lots, en l'étude dudit notaire à Namur, à dix heures du matin.

S'adresser pour le bois de Grand Jette Fozz, au sieur Hoyoux, à Cognelée; pour celui de la Bruyère, au garde d'Andoy, fils, à St-Denis, et pour celui de Meux, à Joseph Jan-809 quart, dit Jenne homme, à Meux; à crédit.